

**ARRETE N° 2023-08 : arrêté de circulation temporaire relatif à la restriction de circulation
pour des travaux sur le chemin de Mandavit - CR n°1**

Le maire de Eygluy-Escoulin,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°82,213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi n°82-623 du 22 juillet 1982 et la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 et la loi n°2004-809 du 13 août 2004 sur les libertés et responsabilités locales,

Vu le décret 86-475 du 14/03/1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du code de la route,

Vu les pouvoirs qui lui sont conférés en matière de réglementation de la circulation,

Vu la demande reçue en date du 09 mai 2023 de l'entreprise BOUVAT TP représentée par Mickaël Bouvat,
Considérant les travaux de réfection du chemin de mandavit menées par l'Entreprise Bouvat TP sise 450 route des Borries 26400 Piegros-la-Clastre,

Considérant qu'il importe d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique ainsi que celle des agents et de réduire autant que possible les entraves à la circulation provoquées par les chantiers,

Arrête :

Article 1^{er} : A compter du 01/06/2023 8 heures et jusqu'au 30/06/2023 17 heures, sur le chemin de Mandavit - CR n°1 : la circulation est interdite aux véhicules à moteur et aux piétons.

Article 2 : L'accès des services de secours devra être possible pendant toute la durée du chantier.

Article 3 : Une signalisation appropriée sera mise en place par l'Entreprise Bouvat TP.

Article 4 : Monsieur le Maire sera chargée de l'application du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- Entreprise Bouvat TP
- Gendarmerie de Crest

Fait à Eygluy-Escoulin, le 12/05/2023

Le Maire,
Roland FILZ

